



Préavis municipal n° 03/25

relatif à l'adoption d'un nouveau règlement des sépultures et du cimetière de Bassins

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous soumettre le présent préavis pour approbation.

Table des matières

1	Contexte général et objet du préavis	2
2	Réponse de la Municipalité à la motion	2
3	Evolutions apportées au règlement.....	3
4	Conclusions.....	4

1 Contexte général et objet du préavis

La Commune de Bassins dispose d'un cimetière communal régit par son Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Bassins du 18 février 2015 et par les Directives municipales du Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Bassins (Tarifs) du 28 février 2023, au surplus par les dispositions du droit fédéral et du droit cantonal, en particulier par le Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, (RDSPF 818.41.1), du 12 septembre 2012.

Dans sa séance ordinaire du 30 mars 2023, le Conseil Communal a voté l'acceptation de la motion Anne-Marie Badel et consorts « Demande d'ajout d'un article concernant le règlement des sépultures et du cimetière de Bassins sous la rubrique jardin du souvenir ». Conformément à la Loi sur les communes (LC 175.11) du 28 février 1956, art. 4 al. 1, pt. 13 et art. 31 al. c, la motion et son sujet sont valables.

Pour rappel, la motion charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal ou général. Elle ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal. La motion est contraignante : la Municipalité doit présenter une étude sur l'objet ou un projet de décision.

2 Réponse de la Municipalité à la motion

L'objet de la motion consiste, dans le règlement communal mentionné, en l'ajout d'un article qui ouvre la possibilité, aux familles qui le souhaitent, de faire apposer une plaque nominative pour les défunts dont les cendres ont été déposées au jardin du souvenir.

La modification d'un seul article d'un règlement communal nécessite l'approbation du Conseil communal.

Le règlement actuellement en vigueur et les tarifs en découlant suscitent des difficultés d'interprétation, en particulier pour la partie relative au columbarium.

Favorable à la motion, la Municipalité soumet ainsi le projet de règlement des sépultures et du cimetière révisé dans son ensemble et qui intègre l'article relatif à la motion Anne-Marie Badel et consorts « *Demande d'ajout d'un article concernant le règlement des sépultures et du cimetière de Bassins sous la rubrique jardin du souvenir* ».

Ces éléments ont été ajoutés sous forme d'un article séparé, sous l'article « Jardin du souvenir » :

Plaques d'inscriptions

- al. 1 Il est autorisé de faire apposer une plaque nominative pour les défunts dont les cendres reposent dans le Jardin du Souvenir.
- al. 2 Sous réserve de place disponible, la plaque est apposée à l'endroit désigné par la Commune.
- al. 3 La nature et le format de la plaque sont uniformes et fixés par la Commune.
- al. 4 La commande et la pose sont réalisées par la Commune sur demande de la famille qui prendra en charge les frais effectifs de fabrication et de pose.

3 Evolutions apportées au règlement

Les projets de règlement et de directive municipale relative aux tarifs ont été préavisés positivement le 17 février 2025, par la juriste de l'Office du médecin cantonal (Département de la santé et de l'action sociale, Direction générale de la santé, Domaine des professions et institutions de santé), en charge de la validation de ce type de règlement.

Les modifications apportées au projet de règlement sont de 3 ordres :

1. **Structure du règlement** : les articles sont classés dans un ordre permettant une lecture facilitée et regroupés en chapitres plus cohérents.
2. **Légitique** : Le texte normatif est rédigé selon les nouveaux standards du droit. Il s'agit d'un style de rédaction amélioré.
3. **Droit matériel** : Le contenu de certains articles ainsi que les tarifs ont été révisés pour mieux correspondre aux pratiques actuelles en la matière.

Pour cette dernière catégorie, les principaux changements sont :

Durées de repos

- Pour les inhumations, les durées de repos sont allongées et fixée de façon uniformisée à 30 ans ;
- Les concessions au Columbarium sont désormais renouvelables.

Conditions

- Le jardin du souvenir n'est plus nécessairement un lieu anonyme ;
- Il est désormais autorisé de faire apposer une plaque nominative pour les défunts dont les cendres reposent au Jardin du Souvenir (*cf. motion Badel et consorts*) ;
- Il est désormais accepté que les personnes ayant séjourné au moins 20 années consécutives en résidence principale à Bassins puissent y être inhumées ;
- Il est précisé que pour les tombes à la ligne et à l'espace cinéraire du columbarium, les emplacements sont attribués sans distinction de confession, de famille ou de genre.

Organisation

- Le Columbarium est divisé en 2 parties : espace cinéraire et concessions ;
- Les délais pour l'aménagement définitif d'une tombe sont revus ;
- Les modalités de renouvellement des concessions de tombes sont précisées ;
- Les dimensions des tombes sont actualisées ;
- Il est désormais nécessaire de présenter un projet sous forme de croquis ou plan pour les nouveaux monuments ;
- Il est formalisé que les plantes sensibles, exotiques ou envahissantes sont proscrites ;

4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n° 03/25 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement des sépultures et du cimetière de Bassins,

Vu le rapport de la Commission ad hoc,

Ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

- 1. de prendre acte du préavis 03/25 comme réponse de la Municipalité à la motion Badel et consorts « Demande d'ajout d'un article concernant le règlement des sépultures et du cimetière de Bassins sous la rubrique jardin du souvenir »,**
- 2. d'adopter le règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Bassins.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 février 2025, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic  Le Secrétaire municipal 
Denis Currat  Sacha Vuadens

Annexes :

- 1) Motion Anne-Marie Badel et consorts
- 2) Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Bassins
- 3) Directive municipale fixant les tarifs des taxes et émoluments des sépultures et du cimetière de la Commune de Bassins

Municipale en charge : Mme Carine Gex